



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Séance ordinaire du 5 juillet 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le lundi 5 juillet 2021 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents en personne : M. Michael Byrns, conseiller siège 1
M. Gaston Vachon, conseiller siège 2
M. Jérôme Fournier, conseiller siège 3
M. Victor Boutin, conseiller siège 4
siège 5, vacant
M. Yves Roy, conseiller siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Soucy.

Est également présente Madame Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Jacques Soucy déclare ouverte la séance ordinaire du 5 juillet 2021.

1.2 Reprise des séances régulières publiques

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 9 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 permet d'assouplir certaines mesures mises en place pour protéger la santé de la population, tout en maintenant certaines d'entre elles nécessaires pour continuer de la protéger;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-049 qui prévoit que si, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Victor Boutin et résolu que le conseil accepte que la présente séance régulière soit tenue devant le public à condition que le nombre de personnes présentes ne dépassent pas la capacité de la salle en respectant la distanciation physique de 2 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

1.3 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

À CETTE CAUSE Il est proposé par Gaston Vachon et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 10 - Affaires nouvelles ouvert :

- 1- **Ouverture de la séance**
 - 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
 - 1.2 Reprise des séances régulières publiques
 - 1.3 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 2- **Greffé**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2021
- 3- **Administration générale**
 - 3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer
- 4- **Aménagement et urbanisme**
 - 4.1 Vente de terrains – lots 4 798 447 et 4 798 448 du Cadastre du Québec (111-113, rue Vachon)
 - 4.2 Vente de terrain – lot 4 798 456 du Cadastre du Québec (104, rue Vachon)
- 5- **Loisirs et culture**
 - 5.1 Demande d'aide financière – Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure
 - 5.2 Embauche d'une monitrice pour le Camp en Folie
- 6- **Sécurité publique**
- 7- **Hygiène du milieu**
 - 7.1 Mandat à l'UMQ – Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles
- 8- **Travaux publics**
 - 8.1 Autorisation de paiement du décompte progressif no.6 – Réfection de la route 275 sud
 - 8.2 Autorisation de paiement du décompte progressif no.1 – Vestibule Centre sportif Coffrage LD
 - 8.3 Autorisation de paiement final (retenue) – route 275 sud (tronçon de 1,3 km jusqu'à St-Odilon)
 - 8.4 Autorisation de paiement du décompte progressif no.3 – Prolongement des services rue de la Coopérative
 - 8.5 Autorisation de paiement du décompte progressif no.2 – Réfection de la rue Brennan
 - 8.6 Acquisition afficheur de vitesse sur pieds
 - 8.7 Embauche d'un journalier aux travaux publics
- 9- **Correspondance**
 - 9.1 Tournoi de golf – Fondation Le Crépuscule
- 10- **Affaires nouvelles**
 - 10.1 Contribution pour l'achat local des nouveaux arrivants
 - 10.2 Ajustement pour paiement final - Réfection du rang 5 & 6 – phase II
 - 10.3 Contrat de maintenance des éoliennes par Boralex

11- Période de questions

12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. GREFFE

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

2107-141

À CETTE CAUSE, il est proposé par Michael Byrns et résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

2107-142

À CETTE CAUSE, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2021, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

2107-143

POUR CES MOTIFS il est proposé par Victor Boutin et résolu :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de juin 2021 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 208 983,81 \$
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 39 987,76 \$ soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Vente de terrains – lots 4 798 447 et 4 798 448 du Cadastre du Québec (111-113, rue Vachon)

CONSIDÉRANT l'intention de M. Éric Bordage d'acquérir deux terrains pour y construire une propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT les contrats de courtage no. 44692 et 44695 conclus avec Kathy Doyon, courtier immobilier REMAX;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat a été transmise au conseil municipal pour les terrains portant les numéros de lot 4 798 447 et 4 798 448 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une contre-proposition à cette promesse d'achat a été faite afin d'établir les conditions de nivelage des terrains;

2107-144

À CETTE CAUSE, il est proposé par Yves Roy et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale Mélanie Parent et le maire Jacques Soucy à signer pour et au nom de la Municipalité de Frampton le contrat de vente des lots 4 798 4447 et 4 798 448 du cadastre du Québec à monsieur Éric Bordage. Le prix de vente est de trente-cinq mille cent cinquante-huit dollars (35 158,00 \$) et trente-quatre mille huit cent quarante-deux dollars (34 842,00 \$) plus les taxes applicables.

Que la Municipalité de Frampton verse à Mme Kathy Doyon, courtier immobilier, une rétribution de cinq mille dollars (5 000,00 \$).

Adoptée à la majorité des conseillers

4.2 Vente de terrains – lots 4 798 456 du Cadastre du Québec (104, rue Vachon)

CONSIDÉRANT QUE M. Keven Roy est propriétaire et le mandataire de Les Habitations Keven Roy inc.;

CONSIDÉRANT que M. Roy souhaite acquérir un terrain pour y construire une propriété résidentielle jumelée;

CONSIDÉRANT le contrat de courtage no. 44689 conclu avec Kathy Doyon, courtier immobilier REMAX;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat a été transmise au conseil municipal pour le terrain portant le numéro de lot 4 798 4456 du cadastre du Québec;

2107-145

À CETTE CAUSE, il est proposé par Michael Byrns et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale Mélanie Parent et le maire Jacques Soucy à signer pour et au nom de la Municipalité de Frampton le contrat de vente du lot 4 798 456 du cadastre du Québec à Les Habitations Keven Roy inc.

Que le prix de vente est de vingt-six mille cent soixante et onze dollars (26 mille cent soixante-onze dollars (26 171,00 \$) plus les taxes applicables.

Que la Municipalité de Frampton verse à Mme Kathy Doyon, courtier immobilier, une rétribution de mille cinq cent dollars (1 500,00 \$).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 Demande d'aide financière – Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a pris connaissance des modalités du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le projet de construire un parc de jeux d'eau ;

2107-147

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Victor Boutin et résolu que la Municipalité de Frampton autorise la présentation du projet de Parc de jeux d'eau au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Frampton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

QUE la Municipalité de Frampton désigne madame Mélanie Parent, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.2 Embauche d'une monitrice supplémentaire pour le Camp en Folie

CONSIDÉRANT QUE la saison du Camp en Folie est débuté depuis le 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour inscrire son enfant au Camp en Folie était le 3 mai 2021 et qu'une extension a été donné en raison du confinement au printemps;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de 4 monitrices et une coordonnatrice au mois de juin 2021 et que l'une des monitrices s'est désistée;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'inscriptions au 3 mai totalisait 35 enfants et que ce nombre justifiait le maintien de 4 monitrices incluant la coordonnatrice;

CONSIDÉRANT QUE les inscriptions ont commencé à entrer jusqu'à la fin juin et que le nombre de monitrices est devenu insuffisant;

CONSIDÉRANT QUE Aurélie Marcoux a démontré de l'intérêt à travaillé au Camp en Folie de Frampton

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Roy et résolu que la directrice générale procède à l'embauche d'Aurélie Marcoux comme monitrice du camp de jour pour la saison estivale 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Mandat à l'UMQ – Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur *la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton désire participer à cet achat regroupé pour se procurer **15 bacs roulants de 360 litres standard verts, 15 bacs roulants de 360 litres standard verts et 50 mini-bacs de cuisine** dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Frampton confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de **15 bacs roulants de 360 litres standard verts, 15 bacs roulants de 360 litres standard verts et 50 mini-bacs de cuisine** nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Frampton s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Frampton s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Frampton s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2022, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Municipalité de Frampton reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Autorisation de paiement du décompte progressif no.6 – Réfection de la route 275 sud

ATTENDU la résolution numéro 2007-125 octroyant le mandat à la firme TGC Inc. pour les travaux de réfection de la route 275 sud-Phase 2;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 3 pour les travaux exécutés jusqu'au 25 juin 2021;

ATTENDU la recommandation de paiement émise par l'ingénieure mandaté par la Municipalité, CIMA +;

2107-150

À CES CAUSES, il est proposé par Victor Boutin et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 6 au montant de 419 435,00 \$ (taxes incluses) à TGC inc. dans le cadre des travaux de réfection de la route 275 sud - Phase 2.

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 2016-13.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Autorisation de paiement du décompte progressif no.1 – Vestibule Centre sportif Coffrage LD

ATTENDU la résolution numéro 2104-82 octroyant le mandat à la firme Action Estimation inc. pour les travaux d'aménagement d'un vestibule et réalisation d'un monte-personne au Centre sportif Coffrage LD;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 1 pour les travaux exécutés jusqu'au 30 juin 2021;

ATTENDU la recommandation de paiement émise par l'architecte mandaté par la Municipalité, François Dussault;

2107-151

À CES CAUSES, il est proposé par Yves Roy et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 25 546,21 \$ (taxes incluses) à Action Estimation inc. dans le cadre des travaux d'aménagement d'un vestibule et réalisation d'un monte-personne au Centre sportif Coffrage LD.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.3 Autorisation de paiement final (retenue) – route 275 sud (tronçon de 1,3 km jusqu'aux limites de St-Odilon)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 1907-126 octroyant le mandat à la firme PE Pageau pour les travaux de réfection de la route 275 sud sur tronçon de 1,3 km);

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2012-242 autorise le paiement du décompte progressif no.2, recommandé par André Mercier, ing. au montant de 31 246,21 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE M. André Mercier a révisé la recommandation de paiement no.2 à 44 188,72 \$ pour travaux exécutés incluant une retenue de garantie;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'a pas été payé à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la retenue de 50 % du montant prévue pour l'ensemencement hydraulique a été conservée pour validation du résultat des travaux d'ensemencement en juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le résultat a été jugé acceptable en juin 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement émise par l'ingénieur mandaté par la Municipalité, André Mercier ing. le 2 juillet 2021;

2107-152

À CES CAUSES, il est proposé par Victor Boutin et résolu d'autoriser le paiement du décompte final, libérant la retenue pour l'ensemencement au montant de 4 895,20 \$ plus les taxes applicables en plus du montant de la recommandation no.2 de 44 188,72 \$ plus les taxes applicables.

Que la valeur totale du contrat pour les travaux de réfection de la route 275 sud (1.3 km jusqu'aux limites de Saint-Odilon) s'élève à 635 598,63 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.4 Autorisation de paiement du décompte progressif no.3 – Prolongement des services rue de la Coopérative

ATTENDU la résolution numéro 2009-162 octroyant le mandat à la firme

Giroux & Lessard ltée pour les travaux de prolongement des services – rue de la Coopérative;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 3 pour les travaux exécutés jusqu'au 30 juin 2021;

ATTENDU QUE le montant tient compte d'une retenue contractuelle de 10%;

ATTENDU la recommandation de paiement émise par l'ingénieur mandaté par la Municipalité;

2107-153

À CES CAUSES, il est proposé par Gaston Vachon et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 108 616,68 \$ (taxes incluses) à Giroux & Lessard ltée dans le cadre des travaux de prolongement des services – rue de la Coopérative.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.5 Autorisation de paiement du décompte progressif no.2 – Réfection de la rue Brennan

ATTENDU la résolution numéro 2103-52 octroyant le mandat à la firme Giroux & Lessard ltée pour les travaux de réfection de la rue Brennan;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 2 pour les travaux exécutés jusqu'au 30 juin 2021;

ATTENDU QUE le montant tient compte d'une retenue contractuelle de 10%;

ATTENDU la recommandation de paiement émise par l'ingénieur mandaté par la Municipalité;

2107-154

À CES CAUSES, il est proposé par Victor Boutin et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 238 375,50 \$ (taxes incluses) à Giroux & Lessard ltée dans le cadre des travaux de réfection de la rue Brennan.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.6 Acquisition afficheur de vitesse sur pied - SUJET REPORTÉ

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Frampton à sensibiliser la population et les usagers de la route à réduire la vitesse dans le secteur urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un afficheur de vitesse fait partie des solutions pour sensibiliser les automobilistes et tout conducteur de véhicules motorisés;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité a demandé des prix à deux fournisseurs de produits;

2107-155

POUR CES CAUSES, il est proposé par _____ et résolu d'accepter l'offre de Trafic Innovation inc. pour l'acquisition d'un afficheur de vitesse sur pied au montant de 9 999,00 \$ plus les taxes applicables.

8.7 Embauche d'un journalier aux travaux publics – Marco Goulet

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton est à la recherche d'une personne pour pourvoir le poste de journalier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée;

CONSIDÉRANT QUE les candidats retenus sont tenus de passer un examen médical;

2107-156

À CES CAUSES, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu que la municipalité de Frampton retienne la candidature de M. Marco Goulet comme journalier aux travaux publics;

Que les conditions soient celles établies par le contrat;

Que son mandat consiste à :

- Préparer, réaliser les travaux de voirie sous la responsabilité de la direction;
- Aider les spécialistes sur les chantiers;
- Conduire et opérer de façon sécuritaire les véhicules de déneigement, souffleuse, sableuse, niveleuse et chargeuse-rétrocaveuse mis à sa disposition pour accomplir son travail;
- Faire l'entretien préventif et mécanique de tous les véhicules de la municipalité : Lavage, vérification, graissage, changement d'huile, etc.;
- En cas d'urgence, répondre aux demandes concernant les travaux publics en dehors des heures normales de travail;
- Voir à l'amélioration continue de ses tâches.
- Effectuer d'autres tâches connexes ou complémentaires à la demande de son supérieur.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail qui stipule les modalités de l'emploi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. CORRESPONDANCE

9.1 Tournoi de golf – Fondation Le Crépuscule

2107-157

Il est proposé par Yves Roy et résolu d'accorder l'achat d'un droit de jeu au montant de 170 \$ / personne incluant une voiturette, un droit de jeu ainsi qu'une boîte à lunch pour la 20^e édition du Tournoi de golf de la Fondation Le Crépuscule. L'activité se tiendra le 16 septembre 2021 au Club de golf de Sainte-Marie.

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Contribution pour l'achat local des nouveaux arrivants

ATTENDU QUE le comité des Nouveaux Arrivants a le mandat d'accueillir les nouvelles personnes qui viennent s'établir à Frampton;

ATTENDU QUE plusieurs actions sont prises par le comité et les commerçants locaux pour réaliser un accueil chaleureux pour ces personnes notamment, le don de certificats cadeaux par les commerces.

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur l'achat local et plus particulièrement dans le contexte de la pandémie;

2107-158

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Byrns et résolu que la Municipalité de Frampton contribue dans l'achat de certificat-cadeaux à valeur égale que celui donné par le commerçant.

Que les nouveaux arrivants doivent résider et être propriétaires sur le territoire de la Municipalité.

Que les nouveaux arrivants qui sont locataires obtiennent les documents d'informations des différents services et commerces du milieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.2 Ajustement pour paiement final - Réfection du rang 5 & 6 – phase II

CONSIDÉRANT le décompte final autorisé lors de la séance du 7 juin 2021 au montant de 20 236,61 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont dû être faits avant le paiement final et vérifié par l'ingénieur mandaté, M. André Mercier ing.;

2107-159

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu d'autoriser le paiement final à *Conrad Giroux inc.* pour les travaux de réfection du rang 5 & 6 (tronçon de 1 km) d'une somme de 15 536,99 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.3 Contrat de maintenance des éoliennes par Boralex

CONSIDÉRANT le contrat de maintenance entre *Éoliennes Frampton* et *Enercon* pour la maintenance des éoliennes du parc éolien d'une durée de 15 ans;

CONSIDÉRANT QU'une clause du contrat permet la résiliation de ce dernier après 5 années d'opération;

CONSIDÉRANT QUE *Boralex* souhaite reprendre la gestion de la maintenance des éoliennes;

2107-160

POUR CES CAUSES, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu d'autoriser les gestionnaires et mandataires d'*Éoliennes Frampton* à entreprendre les négociations afin de rédiger un contrat en bonne et due forme pour la gestion de l'entretien et la maintenance des éoliennes du parc Éoliennes Frampton.

Que la Municipalité de Frampton s'engage à payer les frais d'honoraires juridiques qu'impliquent la vérification de tous les termes du prochain contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.*

Aucune question écrite n'a été transmise avant la séance.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2107-161

À 20 h 48, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

« Je, Jacques Soucy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Jacques Soucy, maire

Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière